

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 18 décembre 2020	N° 2020-497

Convocation du 11 décembre 2020

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
M. Nicolas FLORIAN à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
Mme Eva MILLIER à M. Gwénaél LAMARQUE
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE de 14h30 à 16h20
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON à partir de 15h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Nadia SAADI de 10h30 à 11h
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 16h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 15h30
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Kévin SUBRENAT à partir de 15h10
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT à partir de 15h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Didier CUGY à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 15h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 11h
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 15h55
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 15h25
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h40
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET à partir de 16h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 12h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 décembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2020-497

Clôture de concertation règlementaire sur le site de la Jallère - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2014, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ont engagé une réflexion pour étudier les conditions d'évolution du site de la Jallère portant sur un périmètre de 95 hectares tangeant avec la limite nord du secteur urbanisé de Bordeaux Maritime.

En juillet 2015, un premier plan guide a été élaboré fixant les premières orientations du projet.

Par délibération N° 2015/0674 du 30 octobre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu de ses dimensions, le secteur d'aménagement projeté répond à la définition d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et relève donc de la compétence de Bordeaux Métropole, qui fixe à 10 hectares la taille minimale pour engager une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (délibération métropolitaine n 2015-745 du 27 novembre 2015).

A l'automne 2016, Bordeaux Métropole s'est adjoint les services de plusieurs prestataires afin d'approfondir la réflexion sur les possibilités d'aménagement et de construction de ce site en lien étroit avec son contexte environnemental. Dans ce but, des études environnementales visant à l'élaboration d'un dossier d'évaluation environnementale ont été engagées dès l'été 2016 et considérées dès le départ comme le socle du projet urbain de la Jallère.

Par délibération N° 2018-566 du 28 septembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole, compétente en matière d'aménagement, a décidé l'ouverture d'une concertation en :

- approuvant les objectifs suivants du projet de la Jallère :
 - proposer un quartier aux valeurs paysagères, environnementales et écologiques renforcées,
 - conforter les emplois existants et offrir aux entreprises, actuelles et futures, les conditions optimales à leur maintien et leur développement dans l'objectif de fournir des emplois aux populations nouvelles,
 - accueillir de nouveaux habitants dans un quartier adapté aux enjeux environnementaux et aux modes d'habiter périurbains tout en veillant à la qualité des logements et des constructions pour en assurer la pérennité,
 - gérer durablement la mobilité, l'énergie, l'eau et les déchets.

- ouvrant la concertation relative au projet urbain de la Jallère conformément au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-1,
- approuvant les modalités de la concertation telles que décrites au chapitre 3 de cette même délibération, intitulé « ouverture et modalités de la concertation »,
- autorisant Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser les modalités, et à en fixer la date de clôture.

Compte-tenu du nombre d'avis en faveur de la préservation du site recueillis lors de la concertation et de la volonté des nouveaux élus de réorienter fortement le projet, les élus ne souhaitent plus développer le projet du site de la Jallère tel qu'il avait été soumis à la concertation afin de se donner le temps de proposer une autre perspective pour le site.

De ce fait les modalités administratives définies par la délibération n°2018-566 du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 septembre 2018 pour la concertation n'ont pas été menées à leur terme.

La clôture de la concertation sera diffusée au public par voie de presse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants, R103-1 et suivants et L300-1,

VU la délibération n°2015/0674 du 30 octobre 2015 décidant l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'opération d'aménagement,

VU la délibération n°2018-566 du 28 septembre 2018 décidant du lancement de la concertation et définissant ses modalités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les réflexions et les études engagées sur le périmètre de la Jallère à Bordeaux Nord et les avis recueillis au cours de la concertation,

CONSIDERANT que le projet qui a été concerté ne correspond plus aux orientations politiques et qu'il convient à ce titre de mettre fin à la démarche de concertation engagée,

DECIDE

Article 1 : d'acter de l'abandon du projet initial.

Article 2 : de clôturer la concertation issue du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-1, relative au projet urbain de la Jallère, sans la mener à son terme.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à cette mesure et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---